

Offre inacceptable

Définition



Offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure : L. 2152-3 CCP.

Conditions



Fixation réaliste des crédits budgétaires.

Dépassement des crédits budgétaires.



Pas de modifications substantielles.

Pas d'offres anormalement basses.



Publication facultative des crédits budgétaires :
TA Marseille,
13/06/2023, °2304890.

Rejet obligatoire (sauf négociation) : L.
2152-1 CCP, R.
2152-1 CCP.



Interdiction d'une régularisation.

Négociation



Découvrez notre fiche pratique complète en suivant le code QR suivant :

Newsletter



QR code

Fiche pratique Offre inacceptable



QR code